

**REGLEMENT DU FONDS DE
CENTRE NATIONAL DU
BASKETBALL SUISSE (CNBS)**

2021-2022

REGLEMENT DU FONDS DE CENTRE NATIONAL DU BASKETBALL SUISSE (CNBS)

Art. 1

Le Fonds du CENTRE NATIONAL DU BASKETBALL SUISSE (CNBS) est constitué sur décision de l'Assemblée générale de Swiss Basketball du 12 juin 2021.

Art. 2

Le Fonds du CNBS sert au financement des activités du centre national de performance, masculin et féminin, en particulier :

- Le paiement des frais de scolarité
- Les frais d'achat de matériel sportif
- Les frais d'hébergement et de nourriture
- Les frais liés à la Compétition
- Les frais de soutien scolaire
- Les frais liés à l'activité du préparateur physique, du préparateur mental et/ou de la nutritionniste

Art. 3

Swiss Basketball gère le Fonds du CNBS selon le principe d'une politique de prudence. Ce Fonds doit permettre d'assurer la transition financière entre l'ouverture de la structure et le moment où elle assure son propre financement.

Art. 4

Le solde du fonds doit être restitué au capital libre de Swiss Basketball pour le cas où :

- Le projet de CNBS ne parvient pas à chef ou est interrompu ;
- Dès que le CNBS assure son propre financement, mais au plus tard au 30 juin 2025

Art. 5

L'utilisation du fonds sera détaillée chaque année lors de l'Assemblée générale de Swiss Basketball, avec une présentation des produits et charges engendrés par le CNBS.

Art. 6

Le présent règlement a été adopté en Assemblée générale le 12 juin 2021 et entre en vigueur immédiatement.
